



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 2

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Travaux de continuité écologique sur la Commune de Saint-Léger-sous-Beuvray

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT, Carole CHENUET, Josiane CORNELOUP, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Marie-France MAUNY, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Carole CHENUET à Patrick DESROCHES, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3213-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé le protocole d'accord transactionnel entre [REDACTED] et le Département de Saône-et-Loire, relatif à la réalisation de travaux en aval d'un ouvrage situé sur [REDACTED]

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour réaliser des travaux de continuité écologique par enrochement sur la berge en aval de l'ouvrage sus-cité, le Département doit accéder au site par le biais d'un chemin privé appartenant à [REDACTED]

Considérant que la réalisation de cet aménagement pourrait conduire à des inondations récurrentes qui provoqueraient des dommages sur le chemin privatif cadastré section A n° 19 appartenant à [REDACTED] en raison de l'élévation du niveau du lit de la rivière, et qu'il convient par conséquent de réaliser des travaux sur ledit chemin afin d'éviter son encaissement,

Considérant que les parties concernées se sont donc entendues sur les termes d'un protocole transactionnel signé avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux avant le 30 octobre 2022,

Considérant que les autorisations réglementaires correspondantes n'ayant pu être obtenues de la Direction départementale des territoires dans les délais impartis, les travaux n'ont pu être réalisés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au protocole transactionnel pour permettre leur exécution, ainsi que le montant estimatif des travaux pour l'ensemble de l'opération qui s'élève à 62 424 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel, entre le Département de Saône-et-Loire et [REDACTED] afin de prolonger la période de démarrage des travaux à réaliser sur la berge en aval de l'ouvrage situé sur la rivière [REDACTED] joint en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Maintenance et entretien des RD », l'opération « Restauration des continuités écologiques », l'article 2151.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 3 OCT. 2024

Affiché le - 4 OCT. 2024
Publié le

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

Et

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L3213-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le protocole d'accord transactionnel approuvé par la Commission permanente du 23 septembre 2022 entre [REDACTED] et le Département de Saône-et-Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Monsieur Mathey accède à sa parcelle agricole via un chemin privatif cadastré section A n° 19 qui permet également l'accès à la berge de la rivière [REDACTED]

Le Département doit engager la réalisation de travaux de continuité écologique consistant à la mise en place de blocs d'enrochement sur un linéaire d'environ 30 m en aval de l'ouvrage.

Ces travaux pouvant provoquer des inondations du chemin de [REDACTED] des travaux de surélévation dudit chemin doivent être réalisés.

Les parties se sont entendues sur un protocole d'accord transactionnel signé le 20 octobre 2022 qui prévoyait une date prévisionnelle de démarrage des travaux avant le 30 octobre 2022, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires correspondantes délivrées par la Direction départementale des territoires.

Considérant que les autorisations nécessaires n'ont pu être obtenues dans les délais prévus et que le montant des travaux estimatifs a évolué, il convient de conclure un avenant au protocole d'accord transactionnel initial.



Article 1 : Articles inchangés

Les articles 1, 3, 5 et 6 restent inchangés.

Article 2 : Engagement des parties

Les parties s'accordent à définir de la manière suivante la prise en charge financière en découlant :

- 1) Le Département s'engage à la réalisation des travaux de continuité écologique qui consistent à la mise en place de blocs d'enrochement en aval de l'ouvrage situé [redacted] et à assurer leur financement à hauteur de 100 % pour un montant estimatif de 62 424 € TTC dont 5 000 € pour la surélévation du chemin d'accès privatif ;
- 2) [redacted] autorise d'une part, l'accès à sa propriété par le Département, ou tout représentant, pour que celui-ci puisse réaliser les travaux dans le lit de [redacted] et d'autre part, accepte la surélévation de son chemin d'accès d'environ 20 cm.
Il est précisé qu'à l'issue de ces travaux, [redacted] s'engage à assurer l'entretien de ce chemin privatif lui appartenant.

Article 3 : Modalités d'exécution des travaux

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des routes et des infrastructures du Département.

La date de démarrage des travaux est prévue entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} septembre 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Mâcon, le
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A [redacted], le

Le Président
André ACCARY

